
PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

20 SEPTEMBRE 2022

PROPOSITION DE DÉCRET

relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires *

déposée par

MM. Frédéric, Wahl, Mme Delporte,
MM. Devin, Douette et Hazée

AMENDEMENT

proposé par

MM. Devin, Wahl et Mme Delporte

PROPOSITION DE DÉCRET

relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires

AMENDEMENT

Dans l'article 1^{er} de la proposition de décret relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires, le paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :

« §2. Par dérogation au paragraphe 1^{er}, les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile pour des raisons de sécurité publique, de péril imminent pour la santé physique et mentale des occupants ou de dégradations volontaires du bien peuvent être exécutées. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement a pour objectif d'autoriser les expulsions de domicile lorsque ces dernières sont justifiées par le risque encouru pour la santé physique ou mentale des occupants du logement. Cette dérogation vise par exemple les cas de violences intrafamiliales ou encore d'état du logement entraînant des risques pour la santé des occupants (moisissures, mères, etc.). De même, lorsque la décision d'expulsion est motivée par des dégradations volontaires du logement occupé, cette dernière doit pouvoir être exécutée.

L. DEVIN

J.-P. WAHL

V. DELPORTE